

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

Procès-verbal du conseil des maires et des mairesses de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, tenu à la salle des Préfets, édifice Émile-Lauzon, 405, rue du Pont à Mont-Laurier, le 21 juin 2022 à 10 h 00, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Sont présents et forment le quorum requis :

M. Normand St-Amour, maire de Chute-St-Philippe
Mme Diane Sirard, mairesse de Ferme-Neuve
M. Michel Dion, maire de Kiamika
Mme Joëlle Kergoat, mairesse suppléante de La Macaza
(aux termes de la résolution 2022.05.129)
M. Pierre Flamand, maire de Lac-des-Écorces
M. Nicolas Pentassuglia, maire de Lac-du-Cerf
M. Michel Chouinard, maire de Lac-Saguay
Mme Colette Quevillon, mairesse de Lac-Saint-Paul
M. Jacques Allard, maire de l'Ascension
M. Daniel Bourdon, maire de Mont-Laurier
M. André-Marcel Évéquoz, maire de Mont-Saint-Michel
Mme Francine Létourneau, mairesse de Nomingue
M. Pierre Gagné, maire de Notre-Dame-de-Pontmain
M. Denis Lacasse, maire de Rivière-Rouge
M. Luc Diotte, maire de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
Mme Jocelyne Lafond, mairesse de Sainte-Anne-du-Lac

Est absent :

M. David Cyr, maire de Notre-Dame-du-Laus

Me Mylène Mayer, greffière-trésorière directrice générale, Me Mélie Lauzon, directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement et Mme Karine Labelle, adjointe administrative à la direction générale, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, M. Daniel Bourdon, ouvre la séance à 10 h 20.

RÉSOLUTION MRC-CC
14627-06-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en y retirant le point suivant :

- 6.10 : Information quant à l'embauche de la direction générale de la Coopérative de télécommunication Antoine-Labelle (CTAL)

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14628-06-22

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MAI 2022**

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. André-Marcel Évéquoz et résolu à l'unanimité d'adopter tel que déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle du 24 mai 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14629-06-22

**INFORMATION SUR LE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
ADMINISTRATIF DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI
2022**

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le procès-verbal du Comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle de la séance ordinaire du 9 mai 2022 tel que rédigé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Aucun contribuable ne se manifeste.

**DEMANDE D'INFORMATION QUANT À UNE PÉTITION À
LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSERVOIR
KIAMIKA (SDRK)**

Les maires et mairesses sont informés d'une pétition adressée à la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK) dans le cadre du projet dans la baie du Blueberry de la SDRK. Une correspondance sera transmise au contribuable afin de l'informer de la tenue de 2 séances d'information, soit le 9 juillet 2022 à Rivière-Rouge, secteur Sainte-Véronique ainsi que le 16 juillet 2022 à Chute-Saint-Philippe.

RÉSOLUTION MRC-CC
14630-06-22

DÉPÔT DES COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les procès-verbaux et le compte-rendu suivants :

- Procès-verbaux de la Commission d'aménagement | 21 octobre 2021 et 20 avril 2022
- Comptes-rendus de rencontres du comité d'investissement commun (FLI-FLS) | 13 avril et 29 avril 2022
- Compte-rendu du comité jeunesse AD_Vision | 2 mai 2022.

ADOPTÉE

**RETOUR SUR LES APPUIS DONNÉS AU COMITÉ
ADMINISTRATIF DU 9 JUIN 2022**

La directrice générale informe les maires et mairesses des appuis qui ont été donnés par le Comité administratif lors de la séance du 9 juin 2022, à savoir :

- Demande d'appui de la MRC du Val-Saint-François quant à la demande de prolongation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
- Demande d'appui de la MRC de Matawinie quant à la demande de modification des dérogations mineures en zone de contraintes
- Demande d'appui de la MRC de Matawinie quant à la demande de révision législative du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral.

RÉSOLUTION MRC-CC
14631-06-22

**IHV - DÉPÔT ET ACCEPTATION DE LA ZONE DE
COUVERTURE À JOUR - SECTEUR VOLET ÉCLAIR II**

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt la carte de couverture du volet Éclair II, laquelle pourra être ajustée suivant les ajustements nécessaires répondants aux critères d'admissibilité préalablement fixés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14632-06-22

**IHV - DEMANDE D'ADDENDA À LA CONVENTION D'AIDE
FINANCIÈRE – PROJET ÉCLAIR II | DEMANDE DE
MODIFICATION QUANT À LA DÉFINITION DE FOYERS DE
LA PARTIE 1**

ATTENDU que depuis 2018, la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) mène un projet de construction de réseau de fibre optique sur son territoire, lequel est financé par les gouvernements provincial et fédéral;

ATTENDU que lors du dépôt du projet auprès de Brancher pour innover, la MRC a dénoncé que le projet consistait à connecter 16 478 résidences, entreprises et commerces sur le territoire, par la fibre optique répartie sur les 17 municipalités du territoire de la MRCAL;

ATTENDU que le décret 1136-2018 reprend le nombre de 16 742 foyers sur le territoire de la MRCAL lesquels auront accès à des services de large bande et l'annexe F du protocole d'entente bilatérale intégrée relative au programme d'infrastructure *Investir dans le Canada* volet Infrastructures des collectivités rurales et nordiques (EBI) qui mentionne également que "*Le projet consiste à déployer un réseau de fibre optique de type dernier kilomètre (FTTH) afin de desservir 16 478 logement et commerces répartis dans l'ensemble des 17 municipalités du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle. Ainsi, près de 98 % des logements et des commerces qui n'ont pas accès à un service Internet haute vitesse d'un minimum de 5 Mbps*

auront accès à des vitesses de 10 Mbps à 150 Mbps, répondant ainsi à leurs besoins actuels et futurs";

ATTENDU que lors de la rédaction de la convention d'aide financière du projet Éclair II, la définition de foyer prévu à la partie 1 L) a été modifiée de façon à ne plus inclure les commerces et/ou entreprises;

ATTENDU que l'article 9 a) de la partie 3 de la convention d'aide financière du projet Éclair II stipule que "*Le bénéficiaire s'engage à offrir à tous les foyers de la zone de couverture, l'accès à un service Internet haut débit d'ici la date de fin des travaux*";

ATTENDU que le 30 mai 2022, le chargé de projet Internet haute vitesse s'est fait confirmer par le ministère du Conseil exécutif (MCE) que la MRC ne pouvait plus comptabiliser les entreprises et commerces dans les foyers desservis;

ATTENDU que si le MCE change cette interprétation quant aux foyers cela aura comme impact de diminuer le nombre final de foyers desservis et déclarés initialement dans les demandes de financement et pour lesquelles le financement a été accordé à la MRCAL;

ATTENDU que pourtant l'article 9 r) de la partie 3 de ladite convention émet comme obligation du bénéficiaire « *d'offrir en tout temps aux entreprises, aux organismes et à tous les foyers desservis dans la zone de couverture, un service Internet haut débit à des prix et conditions concurrentiels dans des territoires similaires* »;

Il est proposé par M. Michel Chouinard, appuyé par M. André-Marcel Évéquoz et résolu à l'unanimité de demander au MCE de produire un addenda afin de modifier la définition de son article L) de la convention d'aide financière du projet Éclair II afin d'inclure les commerces et entreprises, tel que convenu initialement, afin d'assurer une cohésion avec les données initiales du projet ainsi que les foyers identifiés à l'annexe F du protocole d'entente bilatérale intégrée relative au programme d'infrastructure *Investir dans le Canada* volet Infrastructures des collectivités rurales et nordiques (EBI) ou, le cas échéant, de confirmer à la MRC qu'elle ne sera pas pénalisée advenant une modification de la règle de calcul des foyers desservie quant à l'aide financière octroyée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14633-06-22

**IHV - CONSTATATION DE NON-CONCORDANCE À LA
CARTOGRAPHIQUE PROVINCIALE IDENTIFIANT DES
FOURNISSEURS DU SERVICE INTERNET**

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) doit produire auprès du ministère du Conseil exécutif (MCE) des rapports mensuels sur le suivi des opérations et des foyers rejoints, lesquelles doivent servir à l'établissement de la subvention Éclair II;

ATTENDU que les données transmises pour fin de validation proviennent de la cartographie principale mise en place par le gouvernement provincial;

ATTENDU que la MRC s'est aperçue de problématiques quant aux fournisseurs identifiés à cette cartographie, lesquelles ont été entre

autres dénoncées le 30 mai 2022 par le chargé de projet Internet haute vitesse de la MRCAL;

ATTENDU que la MRCAL craint que ces non-concordances entraînent des problématiques lors de la reddition de compte finale compte tenu que d'autres fournisseurs de services Internet se sont identifiés dans la zone de desserte de la MRC quant aux résidences rejointes du projet Brancher Antoine-Labelle (BAL);

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité de demander au ministère du Conseil exécutif (MCE) de s'assurer de corriger la cartographique provinciale afin que les résidences desservies par le projet BAL de la MRCAL soient reconnues et comptabilisées à titre de foyers desservis par la MRCAL et donc, comptabilisées et admissibles à la subvention Éclair II et que la MRCAL n'éprouve pas de problématique lors de la production de reddition de compte et rapports exigés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14634-06-22

**OCTROI DE CONTRAT – ADM-30-2022 –
ACCOMPAGNEMENT INGÉNIERIE ET TECHNIQUE EN
FTTH – PHASE 3**

ATTENDU les besoins de la MRC d'obtenir un accompagnement ingénierie et technique en FTTH pour le déploiement de la Phase 3 du projet Brancher Antoine-Labelle;

ATTENDU l'offre présentée par la firme YRH;

ATTENDU la recommandation de la directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'octroyer à YRH un mandat d'accompagnement ingénierie et technique en FTTH pour la Phase 3 du projet Brancher Antoine-Labelle sous forme d'une banque d'heures, pour un montant maximal de 27 000\$ avant les taxes, conformément à l'offre présentée le 14 juin 2022.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14635-06-22

**DEMANDE D'AJUSTEMENT – CONTRAT ADM-22-2017 –
TÉLÉCOMMUNICATION ET GESTION DE DÉPLOIEMENT
D'UNE INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE**

ATTENDU que le 30 janvier 2018, la MRC a octroyé le contrat ADM-22-2017 à la firme YRH pour l'accompagner dans le déploiement des Phases 1 et 2 du réseau IHV (résolution MRC-CC-12792-01-18);

ATTENDU que le 14 juin 2022, la firme YRH a transmis à la MRC une demande d'ajustement à sa rémunération en raison de la charge de travail supplémentaire occasionnée par la prolongation importante de

la durée du contrat;

ATTENDU que la durée prévue du mandat d'accompagnement était de 38 mois, mais sera en réalité de près de 57 mois;

ATTENDU que les services rendus jusqu'à présent correspondent, en quantité, à ceux qui auraient été rendus si le mandat avait conservé la durée initialement prévue;

ATTENDU qu'YRH demande que sa rémunération pour la durée restante du mandat soit fixée sur une base horaire;

ATTENDU que cette demande ajustement résulte d'une modification accessoire au contrat par la MRC et qu'une rémunération sur une base horaire est à l'avantage des deux parties;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'ajustement du 14 juin 2022 de la firme YRH pour le contrat ADM-22-2017 et d'autoriser que le travail réalisé à compter du 1^{er} juillet 2022 pour l'exécution du mandat soit rémunéré aux taux horaires prévus à la demande, pour un montant maximal de 27 000\$ avant les taxes applicables.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14636-06-22

OCTROI DE CONTRAT – ADM-17-2022 – ACQUISITION DE SERVEURS AVEC SAN

ATTENDU les demandes de prix dans le cadre du contrat ADM-17-2022 pour l'acquisition de serveurs informatiques avec SAN;

ATTENDU les offres reçues ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement,

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à Groupe DL pour l'acquisition des équipements informatiques et services soumis dans sa proposition MKI025719 pour un montant de 65 218,10\$ avant les taxes ; considérant que la MRC ne fera pas acquisition de la licence Veeam Cloud Connect et qu'elle opte pour une garantie et un service de 5 ans de type «Prochain jour ouvrable» pour les serveurs et pour une garantie et un service de 5 ans de type «24/7/4h» pour le SAN et son expansion.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale adjointe à modifier le contrat au besoin pour retenir la carte Gbs la plus appropriée pour les besoins de la MRC.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis.

ADOPTÉE

**AUTORISATION DE SIGNATURES ÉLECTRONIQUES ET
EFFETS BANCAIRES QUANT AUX COMPTES DE LA MRC
D'ANTOINE-LABELLE**

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'autoriser, à compter du 8 juillet 2022, la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides et la Banque Nationale du Canada à honorer, payer et débiter aux comptes de la MRC d'Antoine-Labelle, tout chèque portant les signatures imprimées électroniquement, M. Daniel Bourdon et de la directrice générale et dont les spécimens de signatures leur seront fournis.

De plus, en cas d'impossibilité de produire les signatures électroniques, la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides et la Banque Nationale du Canada sont, par la présente, autorisées à honorer, payer et débiter aux comptes de la MRC d'Antoine-Labelle concernés, tous les chèques signés et libellés avec deux des signatures autographiées, à savoir :

DEUX D'ENTRE EUX :

Préfet : M. Daniel Bourdon (*ou Signature électronique*);
Préfet suppléant : M. Normand St-Amour
Directrice générale : Me Mylène Mayer (*ou Signature électronique*);
Directrice générale adjointe par intérim : Mme Emmanuelle Marcil.

Pour les folios suivants à la Caisse Desjardins du Cœur de Hautes-Laurentides : 82685 (Adm. Gén.), 82686 (TNM), 82689 (TNM-Fonds de parcs), 83453 (TPI), 85259 (Fonds de gestion et de mise en valeur de la MRC d'Antoine-Labelle) et 85449 (Fonds d'investissement économique de la MRC d'Antoine-Labelle), 85458 (Fonds des parcs régionaux), 85491 (Cour municipale), 85794 (FLI), 85950 (FLS).

Pour les folios suivants à la Banque Nationale du Canada (BNC) : 08-081-20 (Internet haute vitesse) et 0828920 (patrimoine immobilier).

ET DEUX D'ENTRE EUX :

Directrice générale : Me Mylène Mayer (*ou Signature électronique*);
Greffière-trésorière adjointe : Mme Emmanuelle Marcil;
Directrice des services financiers : Mme Caroline Richer.

POUR LE FOLIO : 82 687 (Fiducie (VENTE POUR TAXES (VPT))).

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice des services financiers, Mme Caroline Richer, à titre d'administratrice des services en ligne de la BNC, à effectuer les transactions en ligne pour le compte 0828920 du patrimoine immobilier par le biais des services en ligne de la Banque Nationale du Canada.

Il est de plus résolu à l'unanimité d'abroger les résolutions MRC-CC-14302-11-21 & MRC-CC-14498-02-22 relatives aux signatures électroniques.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14638-06-22

**REMISES AUX MUNICIPALITÉS - DÉPÔT DU BILAN DE LA
COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE
DU 1ER JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2021**

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le bilan de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021, et d'autoriser les services financiers à procéder aux remises aux différentes municipalités, le tout conformément au règlement 468 et à l'*Entente portant sur la délégation à la MRC d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et sur l'établissement de cette cour.*

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14639-06-22

**APPROBATION POUR UNE MODIFICATION AU CONTRAT
POUR DES TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE RÉFECTION DE
CHAUSSÉE AUX GARES DE RIVIÈRE-ROUGE ET
NOMININGUE (ING-03-2021)**

ATTENDU que la MRC a octroyé le contrat ING-03-2021 à Michel Lacroix Construction pour la réalisation de travaux de drainage et de réfection de chaussée aux gares de Rivière-Rouge et de Nominingue sur le Parc linéaire le P'tit Train du Nord;

ATTENDU qu'entre la date d'octroi du contrat et la date d'exécution des travaux, les normes et pratiques relatives à la gestion des sols contaminés se sont resserrées, notamment avec l'entrée en vigueur progressive du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* et du *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés*;

ATTENDU que l'analyse des sols à excaver pour ces travaux révèle que ceux-ci doivent être traités selon les normes applicables aux sols contaminés;

ATTENDU que le contrat ING-03-2021 ne prévoyait pas la caractérisation, l'analyse, le transport et l'enfouissement de sols contaminés;

ATTENDU la soumission présentée par Michel Lacroix Construction pour l'ajout au contrat de la caractérisation, l'analyse, le transport et l'enfouissement des sols à excaver;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'ajouter au contrat ING-03-2021 la caractérisation, l'analyse, le transport et l'enfouissement des sols à excaver et que ces travaux soient payés selon les taux prévus à la soumission Option 1 du 9 juin 2022 de Michel Lacroix Construction, pour un total estimé à 97 750,38\$ incluant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis, à même l'enveloppe provenant de l'Entente entre la Corporation du Parc linéaire le P'tit Train du Nord et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14640-06-22

**OCTROI DE CONTRAT – ADM-23-2022 – SERVICES
D’ARCHITECTURE POUR TRAVAUX À L’ÉDIFICE ÉMILE-
LAUZON**

ATTENDU l'appel d'offres public ADM-23-2022 quant à des services d'architecture pour des travaux à réaliser à l'édifice Émile-Lauzon;

ATTENDU l'ouverture publique des soumissions du 14 juin 2022;

ATTENDU le dépôt du rapport de la secrétaire du comité de sélection, daté du 16 juin 2022;

ATTENDU que la soumission de Rossmann Architecture inc. est jugée conforme et a obtenu le meilleur pointage final;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l'unanimité pour dépôt le rapport de la secrétaire du comité de sélection, daté du 16 juin 2022 et d'octroyer à Rossmann Architecture inc. le contrat dans le cadre de l'appel d'offres public ADM-23-2022 quant à des services d'architecture pour des travaux à réaliser à l'édifice Émile-Lauzon, pour un montant total de 85 800,09\$ incluant les taxes applicables

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14641-06-22

**OCTROI DE CONTRAT – ADM-28-2022 – SERVICE DE
MONITORAGE – GARE DE MONT-LAURIER**

ATTENDU que la MRC doit procéder au monitoring des fondations de la gare de Mont-Laurier;

ATTENDU les demandes de prix effectuées dans le cadre du contrat ADM-28-2022 et l'offre reçue de WSP Canada inc. ;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de WSP Canada inc. (Ref : 2258556) et de mandater cette firme pour procéder au monitoring des fondations de la gare de Mont-Laurier, pour un montant total maximal de 17 310\$ avant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser la firme à procéder à l'installation d'un inclinomètre et au suivi des données, si cet appareil est requis pour effectuer le mandat, et ce, pour un montant supplémentaire de 5 480\$ avant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14642-06-22

**DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ
DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 2
"SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT
LOCAL ET RÉGIONAL" POUR LA PÉRIODE DU 1ER
JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021**

ATTENDU l'entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, signée le 31 mars 2020 entre la MRC d'Antoine-Labelle et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU que l'article 40 de cette entente prévoit l'adoption d'un rapport annuel d'activités conforme aux exigences de l'annexe B de ladite entente;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14643-06-22

**DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ
DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 2
"SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT
LOCAL ET RÉGIONAL" DU 1ER AVRIL AU 31 DÉCEMBRE
2020 AMENDÉ**

ATTENDU l'entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, signée le 31 mars 2020 entre la MRC d'Antoine-Labelle et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU que l'article 40 de cette entente prévoit l'adoption d'un rapport annuel d'activités conforme aux exigences de l'annexe B de ladite entente;

ATTENDU les corrections apportées par les services financiers;

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport annuel d'activités amendé du Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC couvrant la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14644-06-22

**DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ
DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)
DU 1ER AVRIL 2019 AU 31 MARS 2020 AMENDÉ**

ATTENDU l'entente relative au Fonds de développement des territoires signée le 14 septembre 2015 et ainsi que l'addenda #1 signée le 9 janvier 2017 entre la MRC d'Antoine-Labelle et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU que l'article 20 de cette entente prévoit l'adoption d'un rapport d'activités conforme aux exigences de l'annexe A de ladite entente;

ATTENDU les corrections apportées par les services financiers;

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport annuel d'activité amendé du Fonds de développement des territoires couvrant la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14645-06-22

PROPOSITION DE SOUTIEN QUANT À LA POURSUITE DU PROJET DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 3 | PROJET SIGNATURE INNOVATION

ATTENDU les besoins de la MRC d'obtenir un d'accompagnement pour la mise en œuvre de son projet « Signature Innovation »;

ATTENDU l'offre présentée par la firme Beside;

ATTENDU la recommandation de la directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement;

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'octroyer à la firme Beside un mandat de services professionnels pour la mise en œuvre du projet « Signature Innovation » de la MRC sous forme d'une banque d'heures et de visites, pour un montant maximal de 60 620 \$ avant les taxes, conformément à l'offre présentée le 13 juin 2022, conditionnellement à la signature d'une entente de financement entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) quant à la poursuite du projet, dûment soumis par la MRC au MAMH, dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR);

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale à signer tout document en lien avec ce mandat et d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis selon les modalités convenues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14646-06-22

MODIFICATION AU DEVIS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) | FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 3 - PROJET SIGNATURE INNOVATION

ATTENDU l'entente conclue le 10 décembre 2020 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC, dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) visant à soutenir, à raison de 50 000 \$, les MRC dans la réalisation d'initiatives qui contribuent à la mise en valeur de leurs particularités;

ATTENDU le dépôt au conseil du plan d'affaires, préparé en

collaboration avec le CLD d'Antoine-Labelle et du plan d'action préparés par la firme BESIDE pour la définition du projet « Signature Innovation » de la MRC, dans le cadre du FRR volet 3 ;

ATTENDU que préalablement à la conclusion d'une entente avec le MAMH pour la réalisation du projet « Signature Innovation », un devis des travaux relatifs au projet doit être déposé au MAMH, accompagné du plan d'affaires et plan d'action;

ATTENDU le projet de devis présenté au conseil, dûment modifié suivant le soutien proposé par la firme Beside (MRC-CC-14645-06-22);

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le devis dans le cadre du projet « Signature et innovation » du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 3 et d'autoriser la directrice générale à le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour approbation, accompagné de tous les documents requis à l'acceptation de la demande en vue de la signature d'une entente entre la MRC et le MAMH visant la réalisation du projet Signature et innovation de la MRC d'Antoine-Labelle;

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, tout document relatif à ce projet.

Il est de plus résolu d'abroger la résolution MRC-CC-14600-05-22 quant au dépôt du devis au MAMH dans le cadre du projet FRR - Volet 3 | Projet "Signature Innovation".

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14647-06-22

AUTORISATION DE VERSEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) | PROJET MARKETING TERRITORIAL - MRC THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

ATTENDU la résolution MRC-CC-12626-09-17 quant l'autorisation de signatures des projets et des ententes avec d'autres MRC dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU la contribution de la MRC à hauteur de 7 500 \$ dans le cadre du projet de marketing territorial de la MRC de Thérèse-de Blainville;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'autoriser les services financiers à verser la somme de 7 500 \$ à la MRC de Thérèse-de Blainville (facture # 22 009) à même les sommes réservées dans le Fonds régions et ruralité, volet 2, à la réalisation des projets régionaux inter MRC (ancienne contribution FARR).

ADOPTÉE

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
(MTQ) QUANT AU PROJET D'ÉLARGISSEMENT DE LA
ROUTE 117 SUR SON AXE ACTUEL**

ATTENDU le projet d'élargissement à quatre voies de la route 117 sur 14,7 km, dans l'axe actuel, entre la fin de la route à quatre voies, à Labelle, et le carrefour giratoire du chemin Deslauriers et de la rue L'Annonciation Sud, à Rivière-Rouge;

ATTENDU que la MRC souhaite connaître les différentes améliorations qui seront apportées par le MTQ sur la 117 de la Ville de Rivière-Rouge à Mont-Laurier pour les années 2022 à 2024;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a fait réaliser des travaux d'analyses et d'études environnementales ainsi que des travaux d'arpentage, dont certains sont toujours en cours, et ce, afin de déterminer le tracé exact du projet;

ATTENDU que le projet sera réalisé en trois phases, dont la première est prévue dès cet automne à Labelle, et que l'appel d'offres pour cette première phase a déjà été lancé par le MTQ;

ATTENDU la résolution numéro 146.05.2022 de la Municipalité de Labelle, adoptée lors de leur séance extraordinaire du 24 mai 2022, demandant au MTQ de revenir au projet initial de la route 117 à quatre voies passant par les lignes électriques au sud de l'actuelle route 117;

ATTENDU que le conseil de la MRC a étudié sérieusement les éléments nommés par la Municipalité de Labelle;

ATTENDU la résolution 188/08-06-2022 de la Ville de Rivière-Rouge quant au projet d'élargissement de la route 117 sur son axe actuel;

ATTENDU que le projet initial passant par les lignes électriques sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge a antérieurement été envisagé et que celui-ci n'a pas été retenu par le MTQ;

ATTENDU que le conseil de la MRC croit qu'il serait plus bénéfique pour ses citoyens que le MTQ continue le projet actuellement en cours, soit l'élargissement à quatre voies de la route 117 sur 14,7 km, dans l'axe actuel;

Il est proposé par M. André-Marcel Évéquoz, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'appuyer la Ville de Rivière-Rouge quant à la demande au MTQ de continuer le projet actuellement en cours concernant l'élargissement à quatre voies de la route 117 dans l'axe actuel.

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre responsable des Transports, M. François Bonnardel (MTQ), à la ministre responsable des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest (MAMH), au ministre responsable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), M. Benoit Charette, à la députée de la circonscription de Labelle de la Coalition Avenir Québec (CAQ), Mme Chantale Jeannotte, au Comité SOS 117 et à la municipalité de Labelle.

ADOPTÉE

INTENTION DES MUNICIPALITÉS QUANT AUX CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2023

La directrice générale informe les maires et mairesses que lors de la dernière rencontre du comité de sécurité publique de la MRC d'Antoine-Labelle, il a été proposé de valider l'intérêt des municipalités du territoire quant aux cadets de la Sûreté du Québec pour l'année 2023. Actuellement il y a une équipe de deux cadets sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, laquelle est assumée par la Ville de Mont-Laurier et la Ville de Rivière-Rouge.

De nouveaux cadets pourraient être mis à la disposition du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, mais le poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Antoine-Labelle doit connaître l'intérêt des municipalités du territoire, et ce, avant le 19 août 2022. Le coût d'une équipe de cadets, laquelle est formée de deux cadets, est de 20 000\$, dont 10 000\$ est assumé par le ministère de la Sécurité publique (MSP) et 10 000\$ à la charge des municipalités participantes.

Un projet de résolution sera transmis aux municipalités du territoire à ce sujet pour connaître leur intérêt et un suivi sera fait à un prochain Conseil.

RÉSOLUTION MRC-CC
14649-06-22

RENCONTRE D'ÉCHANGE DES MAIRES ET MAIRESSES DU TERRITOIRE AVEC CERTAINS ORGANISMES DU 13 SEPTEMBRE 2022 ET RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité de rembourser les frais de déplacement des maires et mairesses qui assisteront à la rencontre des organismes prévue le 13 septembre 2022, tel que recommandé par le comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle (MRC-CA-16161-06-22).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14650-06-22

ABROGATION DE LA RÉOLUTION MRC-CC-14491-02-22 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME VÉLOCE III POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET SES EMBRANCHEMENTS 2022-2023

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution MRC-CC-14491-02-22 : Demande d'aide financière au programme Véloce III pour l'entretien de la Route verte et ses embranchements 2022-2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14651-06-22

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME
VÉLOCE III POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET
SES EMBRANCHEMENTS 2022-2023**

ATTENDU que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

ATTENDU que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 1 058 408,00 \$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 174 185 \$;

ATTENDU qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la MRC d'Antoine-Labelle doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, appuyé par M. Daniel Bourdon et résolu à l'unanimité le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale, ou à son défaut, la directrice générale adjointe, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14652-06-22

**RISTOURNE 2021 DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS
DU QUÉBEC (MMQ)**

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt la correspondance de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) reçue le 18 mai 2022 quant à la part de la ristourne de la MMQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14653-06-22

**DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'ITINÉRANCE POUR L'ANNÉE
2021 DE LA MAISON LYSE-BEAUCHAMP**

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport 2021 sur l'errance et l'itinérance produit par la Maison Lyse-Beauchamp.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14654-06-22

**REMISE DE LA RENCONTRE AVEC LE MINISTÈRE DES
TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)**

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité de confirmer au ministère des Transports du Québec que la rencontre avec les maires et mairesses des municipalités du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle se tiendra le mardi 13 septembre 2022 à 10 h 30.

ADOPTÉE

**DEMANDE DE RENCONTRE DU MINISTÈRE DE LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE (MSP) | TOURNÉE EN SÉCURITÉ
INCENDIE AUPRÈS DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Les maires et mairesses sont informés que le ministère de la Sécurité publique (MSP) débutera une tournée des municipalités pour des rencontres en sécurité publique auprès des élus municipaux. Le MSP communiquera directement avec les municipalités.

RÉSOLUTION MRC-CC
14655-06-22

**NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN DE
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)**

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité de suspendre temporairement la présence de la MRC sur le comité de suivi du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), compte tenu des travaux du comité de travail sur les comités de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14656-06-22

**NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ DE VIGILANCE DE LA
RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE
(RIDL)**

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité de suspendre temporairement la présence de la MRC sur le comité de vigilance de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL), compte tenu des travaux du comité de travail sur les comités de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14657-06-22

**NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ DE VIGILANCE DE LA
RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE
(RIDR)**

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l'unanimité de suspendre temporairement la présence de la MRC sur le comité de vigilance de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR), compte tenu des travaux du comité de travail sur les comités de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14658-06-22

**NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ PARITAIRE DE
L'ENTENTE MRC-CTAL**

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l'unanimité de nommer Mme Emmanuelle Marcil, directrice générale adjointe par intérim, à titre de substitut, en cas d'absence de Mme Mylène Mayer, directrice générale de la MRC, pour représenter la MRC d'Antoine-Labelle au sein du comité paritaire de l'Entente MRC-CTAL.

Il est de plus résolu de modifier la résolution MRC-CC-14408-01-22 quant à la nomination du comité paritaire de l'entente MRC-CTAL.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14659-06-22

**NOMINATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF D'ANTOINE-
LABELLE (TACAL)**

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité de nommer Mme Mylène Mayer, directrice générale de la MRC d'Antoine-Labelle, à titre de représentante de la MRC au sein du conseil d'administration du Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) et de nommer Mme Emmanuelle Marcil, directrice générale adjointe par intérim, à titre de substitut de Mme Mylène Mayer.

Il est de plus résolu de modifier la résolution MRC-CC-14434-01-22 quant à la nomination au sein du conseil d'administration du TACAL.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14660-06-22

**NOMINATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE ZONE EMPLOI**

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité de suspendre temporairement la représentation de la MRC d'Antoine-Labelle au sein du conseil d'administration de Zone Emploi, compte tenu des travaux du comité de travail sur les comités de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14661-06-22

**NOMINATIONS AU SEIN DU COMITÉ RÉGIONAL DU
PATRIMOINE IMMOBILIER**

ATTENDU la résolution MRC-CC-14093-05-21 quant à la constitution et à la composition d'un comité régional du patrimoine immobilier;

ATTENDU que ce comité doit être notamment composé de deux urbanistes ou responsables de l'aménagement d'une municipalité ou ville de la MRC;

ATTENDU qu'au terme de la résolution MRC-CC-14126-06-21

Mmes Julie Richer et Sandra Laberge ont été nommées à ce titre et qu'elles seront toutes deux absentes de leurs postes respectifs pour une période prolongée;

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité de nommer les personnes titulaires du poste de directeur du service de l'aménagement de la Ville de Mont-Laurier et de directeur du service de l'urbanisme de la municipalité de Lac-des-Écorces, à titre d'urbanistes ou responsables de l'aménagement d'une municipalité ou ville de la MRC au comité régional du patrimoine pour un mandat devant expirer le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

SERVICE D'INGÉNIERIE

RÉSOLUTION MRC-CC
14662-06-22

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF QUANT AU SERVICE D'INGÉNIERIE

ATTENDU la rencontre des membres du comité administratif de la MRC avec la direction du service d'ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) quant à une éventuelle cession à la FQM du service d'ingénierie de la MRC;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l'unanimité d'entamer le processus visant à procéder à une cession du service d'ingénierie de la MRC à la FQM et de mandater la directrice générale de la MRC et les membres du comité administratif afin de négocier les modalités de cette cession.

Il est de plus résolu qu'un projet d'entente devra être soumis au conseil pour approbation.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

RÉSOLUTION MRC-CC
14663-06-22

REGISTRES DE CHÈQUES MAI 2022

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :

- le registre de chèques général, portant les numéros 58808 à 58976, totalisant 2 189 837.80 \$ et portant sur la période du 1er au 30 mai 2022. Le chèque numéro 58781 au montant de 270.19\$ daté du 26 avril 2022 a été annulé;
- le registre de chèques des salaires, portant les numéros 520001 à 520016 (élus), les numéros 520017 à 520066 (employés), et les numéros 520067 à 520120 (employés), totalisant 154 475.21 \$, tous en dépôts bancaires et portant sur la période du 1er au 30 mai 2022;
- le registre des prélèvements, portant les numéros 175 à 183, totalisant 102 905.52 \$ et portant sur la période du 1^{er} au

30 mai 2022;

- le registre de chèques des TPI, portant les numéros 1431 à 1432, totalisant 1 323.90 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 mai 2022;
- le registre de chèques du Fonds de gestion des baux de villégiature, portant les numéros 521 à 522, totalisant 540.61 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 mai 2022;
- le registre de chèques Fiducie, portant les numéros 738 à 744, totalisant 478 116.19 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 mai 2022.
- le registre de chèques de la Cour municipale, portant les numéros 1424 à 1436, totalisant 35 629.63 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 mai 2022.

ADOPTÉE

SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

RÉSOLUTION MRC-CC
14664-06-22

RAPPORT SOMMAIRE DES DEMANDES DE RÉVISIONS ET DE VÉRIFICATIONS POUR LES RÔLES

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport sommaire des demandes de révisions et de vérifications pour les rôles déposés en 2022, préparé par le service de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE

SERVICE DU PERSONNEL

RÉSOLUTION MRC-CC
14665-06-22

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION MRC-CC-14613-05-22 QUANT À L'EMBAUCHE DU POSTE CADRE

ATTENDU l'embauche d'une candidate au poste cadre, aux termes de la résolution MRC-CC-14613-05-22;

ATTENDU le désistement de la candidate;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution MRC-CC-14613-05-22 quant à l'embauche du poste cadre.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14666-06-22

CONFIRMATION D'EMBAUCHE | POSTE CADRE

ATTENDU la tenue du concours 22-AD-05 en vue de combler le poste cadre - Remplacement;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'embaucher Mme Geneviève-Suzanne Trothier pour un poste de cadre, et ce, pour le remplacement du congé de maternité de la directrice générale adjointe, soit approximativement

du 4 juillet 2022 au 1^{er} septembre 2023, et de la soumettre à une période de probation de 6 mois, expirant le 4 janvier 2023, de lui conférer le 1^{er} échelon de la politique de traitement du personnel-cadre, au salaire annuel de 73 687,03 \$ et de la rendre éligible à l'obtention du 2^e échelon de ladite politique le 3 juillet 2023.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer un contrat à cet effet, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14667-06-22

DEMANDE DE NOMINATION POUR LA SALLE DE RENCONTRE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU que Mme Diane Ayotte a été à l'emploi de la MRC pendant plus de 40 ans, qu'elle a démontré un grand engagement envers la MRC et qu'elle a, jusqu'à la fin, touché ses collègues par sa détermination et sa force;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale de la MRC d'Antoine-Labelle à nommer la salle de rencontre de l'évaluation foncière de l'Édfice Émile-Lauzon, la salle « Diane Ayotte ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14668-06-22

AJOURNEMENT

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'ajourner la séance pour 58 minutes. Il est 12 h 02.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14669-06-22

RÉOUVERTURE

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par M. André-Marcel Évêquoiz et résolu à l'unanimité de rouvrir la séance. Il est 13 h 00.

ADOPTÉE

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION MRC-CC
14670-06-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RÉSOLUTION 22-05-320 | VILLE DE MONT-LAURIER | APPLICATION DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU QU'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution

accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU QUE dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure fut déposée par la ville de Mont-Laurier en lien avec l'obligation prévue au 4e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU QU'en vertu du 2e alinéa de l'article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115. »;

ATTENDU QUE les paragraphes 16° ou 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU que la Commission d'aménagement, sous la résolution MRC-AM-1539-06-22, recommande au conseil de ne pas imposer de conditions à la dérogation accordée par la municipalité;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité qu'en vertu du 4e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC d'Antoine-Labelle n'impose pas de condition à la dérogation accordée par la ville de Mont-Laurier, l'objet de la demande ne visant pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115, et celle-ci n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

ADOPTÉE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RÉSOLUTION 22-05-321 | VILLE DE MONT-LAURIER | APPLICATION DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU QU'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU QUE dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure fut déposée par la ville de Mont-Laurier en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU QU'en vertu du 2^e alinéa de l'article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115. »;

ATTENDU QUE les paragraphes 16° ou 16.1° du 2^e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l'article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU que la Commission d'aménagement, sous la résolution MRC-AM-1540-06-22, recommande au conseil de ne pas imposer de conditions à la dérogation accordée par la municipalité;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité qu'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC d'Antoine-Labelle n'impose pas de condition à la dérogation accordée par la ville de Mont-Laurier, l'objet de la demande ne visant pas des dispositions

adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115, et celle-ci n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14672-06-22

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RÉSOLUTION
2022-04-19 | MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA | APPLICATION
DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET
L'URBANISME**

ATTENDU QU'en vertu du 4e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU QUE dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure fut déposée par la municipalité de La Macaza en lien avec l'obligation prévue au 4e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU QU'en vertu du 2e alinéa de l'article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115. »;

ATTENDU QUE les paragraphes 16° ou 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU que la Commission d'aménagement, sous la résolution MRC-AM-1538-06-22, recommande au conseil de ne pas imposer de

conditions à la dérogation accordée par la municipalité;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité qu'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC d'Antoine-Labelle n'impose pas de condition à la dérogation accordée par la municipalité de La Macaza, l'objet de la demande ne visant pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l'article 115, et celle-ci n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14673-06-22

DÉPÔT DU PROJET DE PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)

ATTENDU que la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* oblige les MRC à se doter d'un plan régional des milieux humides et hydriques à l'échelle de son territoire (le « PRMHH ») d'ici juin 2022;

ATTENDU que depuis 2020, la MRC travaille à l'élaboration de son PRMHH en conformité avec les exigences exprimées dans le Guide sur l'élaboration des plans régionaux des milieux humides et hydriques;

ATTENDU que la MRC a tenu diverses activités de consultations et de communications et que des ateliers de travail et de partage de connaissances ont été réalisés pour tenir compte des enjeux vécus par les différents acteurs du territoire, notamment avec le milieu agricole, forestier, municipal et les organismes de bassin versant;

ATTENDU que les travaux ont fait l'objet de suivis après du conseil de la MRC afin d'assurer une adhésion à la démarche tout en respectant les délais imposés par la Loi;

ATTENDU que le projet de PRMHH a été soumis à la Commission d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle et que celle-ci recommande, par sa résolution MRC-AM-1543-06-22, de procéder à son adoption;

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC d'Antoine-Labelle et de le soumettre au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'obtenir ses commentaires en vue de son approbation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14674-06-22

**NOMINATION D'INSPECTEURS RÉGIONAUX POUR
L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 374 CONCERNANT LA
CIRCULATION, LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET
L'ORDRE SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU
NORD, ANTOINE-LABELLE**

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité de nommer à titre d'inspecteurs régionaux pour l'application du *Règlement numéro 374 concernant la circulation, la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre sur le Parc linéaire le P'tit train du Nord, Antoine-Labelle*, M. Sylvain Bélisle, M. Jeffrey Bélisle, M. Francis Labelle-Giroux et Mme Annabelle Pilote, et ce, conformément à l'article 38 dudit règlement 374. Chacune de ces nominations demeurera effective jusqu'au plus rapproché des événements suivants, soit la fin du lien d'emploi entre l'inspecteur nommé et la MRC d'Antoine-Labelle, soit son remplacement ou sa destitution par le Conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14675-06-22

**NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE
LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

ATTENDU la création du Comité consultatif agricole de la MRC d'Antoine-Labelle en vertu du règlement numéro 188;

ATTENDU que le règlement numéro 188 prévoit que ledit comité est formé de six (6) membres issus des milieux suivants, soit deux (2) membres du Conseil de la MRC, trois (3) producteurs agricoles au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles* (L.Q. c. P-28) ainsi qu'une (1) personne qui n'est pas membre du Conseil de la MRC et qui n'est pas producteur agricole;

ATTENDU la résolution MRC-CC-14395-01-22 nommant les trois producteurs agricoles dont certains doivent être remplacés suivant la résolution de la fédération de l'UPA;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité de nommer M. Benoît Legault et Mmes Valérie Campeau et Nathalie Léonard à titre de producteurs agricoles pour un mandat devant expirer le 22 novembre 2023 et de rémunérer ces derniers, le tout conformément aux articles 7.1c) et 15.1 du règlement 474 de la MRC d'Antoine-Labelle.

Il est de plus résolu de nommer M. Terry Forget, Mme Gabrielle Tanguay ou M. Géraud Bonnet à titre de substituts en cas d'absence de l'un des représentants ci-dessus nommés.

Il est de plus résolu de modifier la résolution MRC-CC-14495-01-22 quant à la nomination au sein du Comité consultatif agricole de la MRC d'Antoine-Labelle

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE : VINGT-TROISIÈME RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Normand St-Amour, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un le Vingt-troisième règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle sera présenté, pour étude et adoption, et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du *Code municipal*.

RÉSOLUTION MRC-CC
14676-06-22

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT : VINGT-TROISIÈME MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU la recommandation de la Commission d'aménagement contenue dans sa résolution MRC-AM-1537-06-22;

ATTENDU l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement vingt-troisième modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle.

Il est de plus résolu d'accepter pour dépôt le projet de règlement Vingt-troisième modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14677-06-22

ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER QUANT À LA 23E MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt et d'adopter tel que présenté le document relatif à la nature des modifications à apporter au plan et à la réglementation d'urbanisme des municipalités concernées par la Vingt-troisième modification du schéma d'aménagement révisé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14678-06-22

DATE DE LA TENUE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE À LA 23E MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

ATTENDU qu'en vertu de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation doit être tenue

dans le cadre de la 23^e modification du schéma d'aménagement révisé;

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité de tenir une assemblée publique de consultation quant à la 23^e modification du schéma d'aménagement révisé le 14 septembre 2022, à 19 h, à la salle Cercle de la Gaieté du Centre sportif et culturel de la vallée de la Rouge, 1550 Chemin du Rapide, sous la présidence de la commissaire Mme Francine Létourneau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14679-06-22

**NOMINATION DE FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR
L'APPLICATION DU RÈGLEMENT #391 DE CONTRÔLE
INTÉRIMAIRE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité de nommer à titre de fonctionnaire désigné pour l'application du *Règlement 391 de contrôle intérimaire de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle*, M. Sylvain Bélisle, M. Jeffrey Bélisle, M. Francis Labelle-Giroux et Mme Annabelle Pilote, et ce, conformément à l'article 4.4.1 dudit règlement 391. Chacune de ces nominations demeurera effective jusqu'au plus rapproché des événements suivants, soit la fin du lien d'emploi entre l'inspecteur nommé et la MRC d'Antoine-Labelle, soit son remplacement ou sa destitution par le Conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14680-06-22

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN COURS D'EAU DANS
L'EMPRISE DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD
VILLE DE MONT-LAURIER**

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'un cours d'eau situé sur l'emprise du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, dans la ville de Mont-Laurier;

ATTENDU que les modalités de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Antoine-Labelle prévoient que l'employée régionale désignée des cours d'eau de la MRC d'Antoine-Labelle doit analyser la demande et effectuer une inspection du cours d'eau afin de produire un rapport permettant de justifier la nécessité des travaux d'aménagement d'un cours d'eau;

ATTENDU qu'une visite terrain a été effectuée le 1^{er} juin 2022 indiquant que l'intervention consiste à des travaux de déblai afin de retirer les sédiments dans le cours d'eau et qu'un reprofilage des talus est également prévu en raison de l'épaisseur des sédiments à retirer;

ATTENDU que ces travaux permettront d'assurer l'intégrité et la pérennité de l'infrastructure puisque le drainage sera amélioré par le remplacement d'un ponceau et l'aménagement du cours d'eau sur une longueur approximative de 50 mètres;

ATTENDU que le remplacement de ce ponceau est prévu de façon prioritaire au plan d'intervention du parc linéaire;

ATTENDU la recommandation du comité administratif, résolution MRC-CA-16199-06-22, à l'effet de recommander la réalisation des travaux;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport d'analyse de l'employée désignée au cours d'eau de la MRC d'Antoine-Labelle et d'accepter la demande et conditionnellement à la réception des autorisations requises.

Il est de plus résolu d'autoriser l'employée désignée au cours d'eau de la MRC d'Antoine-Labelle à signer les documents nécessaires à l'obtention des autorisations, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14681-06-22

DEMANDE D'AVIS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) POUR LA 23E MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur la 23^e modification du schéma d'aménagement révisé proposée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14682-06-22

MODIFICATION AUX RÉSOLUTIONS MRC-CC-14582-04-22, MRC-CC-14583-04-22 ET MRC-CC-14584-04-22 QUANT À DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU que les résolutions MRC-CC-14582-04-22, MRC-CC-14583-04-22 et MRC-CC-14584-04-22 quant à des demandes de dérogations mineures comportent des erreurs dans leur 6^e ATTENDU, soit quant au numéro de résolution de la Commission d'aménagement;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger ces erreurs, mais que cette correction ne change pas la décision des résolutions;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité de modifier :

- la résolution MRC-CC-14582-04-22 : Demande de dérogation mineure 21-071 - Mont-Saint-Michel, afin d'y lire dans le 6^e ATTENDU, la résolution MRC-AM-1530-04-22, plutôt que MRC-AM-1529-04-22;
- le titre de la résolution MRC-CC-14583-04-22 afin d'y lire : Demande de dérogation mineure 22-074 - Résolution 22-074-226 (*plutôt que 22-02-044*) - Mont-Saint-Michel | Application de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et également afin d'y lire dans le 6^e ATTENDU la résolution MRC-AM-1531-04-22, plutôt que MRC-AM-1530-04-22;
- la résolution MRC-CC-14584-04-22 : Demande de dérogation mineure DPDRL210239 - Lac-des-Écorces, afin d'y lire dans le 6^e ATTENDU la résolution MRC-AM-1532-04-22, plutôt que MRC-AM-1531-04-22.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14683-06-22

**DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2021 ET PLAN
D'ACTION 2022 DU PARC RÉGIONAL DU POISSON BLANC**

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport annuel 2021 et le plan d'action 2022 de la Corporation du Parc régional du Poisson Blanc, tel que présenté au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14684-06-22

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 QUANT AU
RÈGLEMENT RÉGIONAL D'ABATTAGE D'ARBRES DE LA
FORÊT PRIVÉE**

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport d'activité 2021 sur le règlement d'abattage d'arbres de la forêt privée de la MRC d'Antoine-Labelle, lequel démontre une constance des certificats d'abattage d'arbres émis annuellement, soit 81 certificats en 2021 comparativement à 81 pour l'année 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14685-06-22

**TPI | OCTROI DE CONTRAT – AMGT-03-2022 – VENTE DE
BOIS SUR PIED SELON MESURAGE ET CONSTRUCTION
D'UN CHEMIN - CHANTIER LAC DES TOURTES**

ATTENDU la tenue d'un appel d'offres sur invitation quant à la vente de bois sur pied selon mesurage et la construction d'un chemin - Chantier Lac des Tourtes (AMGT-03-2022);

ATTENDU l'ouverture publique des soumissions du 16 juin 2022;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat quant à la vente de bois sur pied selon le mesurage et la construction d'un chemin - Chantier Lac des Tourtes dans le cadre de l'appel d'offres AMGT-03-2022 à P.J. St-Louis inc., pour un montant de 94 368\$ avant les taxes.

ADOPTÉE

**SERVICE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES
NATURELLES**

PRÉVISION DES TRAVAUX FORESTIERS 2022-2023

M. Claude Dionne, directeur du service de gestion intégrée des ressources naturelles présente aux maires et mairesses les prévisions des travaux forestiers pour 2022-2023.

ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

RÉSOLUTION MRC-CC
14686-06-22

REGISTRE DE CHÈQUE DES TNO DE MAI 2022

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé :

- Le registre de chèques des TNO, portant les numéros 8863 à 8879, totalisant 13 928.47 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 mai 2022;
- Le registre de chèques Fonds de parc des TNO, portant les numéros 43 à 44, totalisant 1 540.38 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 mai 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14687-06-22

SITUATION PONT RIVIÈRE GENS DE TERRE ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ATTENDU les restrictions au transport lourd sur le pont de la rivière Gens-de-Terre annoncées récemment par le MFFP;

ATTENDU que ce pont constitue un lien principal entre le secteur nord de la région Outaouaise et les usines de transformation situées plus au sud dans la région de Maniwaki;

ATTENDU que ces restrictions entraînent une obligation de contournement du transport forestier par la région des Laurentides dans la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que d'importants volumes de bois devront dorénavant transiter via ce tracé de contournement;

ATTENDU que le contournement prévu entraîne l'utilisation de tronçons de chemins forestiers desservant une grande clientèle touristique fréquentant les ZEC et pourvoies de la MRCAL;

ATTENDU que d'importants enjeux de sécurité et de cohabitation entre les différents utilisateurs ont été soulevés et rapportés par les gestionnaires concernés;

ATTENDU que lors d'une rencontre d'information et de mise à niveau qui a eu lieu le 20 juin les différents intervenants ont pu faire valoir leurs besoins et préoccupations;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité d'informer les différents intervenants que le conseil de la MRCAL souhaite que les mesures nécessaires soient prises afin d'assurer la sécurité des différents utilisateurs.

ADOPTÉE

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. Frédéric Houle, directeur général, est absent. Il présentera son rapport à une prochaine séance du Conseil de la MRC.

RÉSOLUTION MRC-CC
14688-06-22

RAPPORT SUR L'ÉTAT DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DU PAUPME POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU que la MRCAL a délégué au CLDAL certains pouvoirs en matière de développement local et régional au terme de l'*Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC en matière de développement local et régional* signée le 9 décembre 2015 et remplacée par celle signée le 14 avril 2022, par lesquelles il est notamment convenu que le CLDAL agit à titre de délégataire du FLI et du FLS;

ATTENDU que la MRCAL a confié la gestion du Fonds local d'investissement (ci-après appelé « FLI ») au CLDAL au terme de l'*Entente de gestion quant à l'administration du Fonds local d'investissement* signée le 13 juin 2017;

ATTENDU que l'article 9 de cette entente prévoit que le CLDAL doit procéder à une reddition de compte des créances irrécouvrables portant sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente;

ATTENDU que, dans le cadre du FLI, le CLDAL voit notamment à la gestion du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUME) ;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport sur l'état de créances irrécouvrables du PAUPME pour l'année 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION MRC-CC
14689-06-22

DEMANDE D'AJUSTEMENT – CONTRAT – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE DÉPLOIEMENT D'UN RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES – PHASE 3

ATTENDU que le contrat ADM-23-2021 pour la fourniture de services professionnels pour le déploiement d'un réseau de fibres optiques dans le cadre du projet Brancher Antoine-Labelle-Phase 3 a été octroyé à la firme Stantec;

ATTENDU que, le 11 mai 2022, la firme Stantec a soumis à la MRC plusieurs demandes d'ajustement du contrat ;

ATTENDU que ces réclamations doivent être traitées conformément au cadre contractuel existant;

ATTENDU le tableau d'analyse, proposant, pour chaque demande d'ajustement, une réponse compatible avec le cadre contractuel;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité de répondre aux demandes d'ajustement présentées par Stantec selon le cadre contractuel existant et de la manière proposée dans le tableau d'analyse des demandes.

Il est de plus résolu que toute demande d'ajustement ultérieure présentée par Stantec soit traitée selon le cadre contractuel et les principes proposés dans le tableau d'analyse pour des demandes semblables.

Il est de plus résolu de mandater la directrice générale et la directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement à acheminer une lettre à Stantec afin de l'informer de la position de la MRC quant à ces demandes d'ajustement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14690-06-22

**OCTROI DE CONTRAT – ADM-26-2022 – ACQUISITION
D'ÉQUIPEMENTS FTTH GPON DE TÉLÉCOMMUNICATION
– PHASE 3**

ATTENDU le besoin de la MRC d'acquérir des équipements actifs et des services pour parachever le déploiement de la Phase 3 de son réseau FTTH, dans le secteur Baskatong dans la municipalité de Ferme-Neuve;

ATTENDU que les délais sont d'environ 6 mois avant la livraison des équipements actifs requis pour desservir ce secteur;

ATTENDU que la MRC doit achever la phase 3 du projet Brancher Antoine-Labelle au plus tard le 30 septembre 2022;

ATTENDU l'offre présentée par l'entreprise Trispec;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'octroyer à Trispec un contrat d'acquisition d'équipements actifs, incluant l'installation, la configuration et un support technique pour un montant total de 91 141,38\$ avant les taxes, conformément à l'offre révisée soumise le 20 juin 2022.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis selon les modalités qui seront convenues.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

Le préfet et la directrice générale entretiennent les maires et mairesses sur les différents dossiers d'information, à savoir :

- Actualités et informations en matière d'aménagement et d'urbanisme | Juin 2022
- Pouvoirs des municipalités en matière d'habitation
- Portail+ d'aide financière pour municipalités
- Confirmation de la date « un élu, un jeune »
- Nouveautés bacs bruns – Subvention au programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et

compostage (PTMOBC)

- Lettre de remerciements pour les efforts contre la COVID-19
- Plan d'action du gouvernement du Québec pour l'opération 1^{er} juillet (période des déménagements)
- Appel de proposition 2022-2023 | Bien vieillir chez soi
- Portrait des parcs régionaux en 2021 : un potentiel indéniable pour le dynamisme régional
- Formation : L'administration municipale dans un processus judiciaire à la cour municipale ou en cour supérieure
- Bilan de la tournée des municipalités et reprise à l'automne
- Guide de l'élu municipal en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est 14 h 16.

Daniel Bourdon, préfet

**Me Mylène Mayer, directrice générale
et greffière-trésorière**